

## COMMUNE DE STE GEMMES LE ROBERT

Nombre de membres dont le conseil municipal est composé : 14  
Nombre de conseillers en exercice : 14  
Nombre de conseillers qui assistaient à la séance : 11

### PROCÈS - VERBAL

De la réunion du Conseil Municipal  
Du 08 juillet 2015

Le 08 juillet 2015, à 20 heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 30 juin 2015, se sont réunis à la Mairie de Sainte Gemmes le Robert, sous la présidence de Monsieur André BOISBOUVIER, Maire.

PRESENTS : MM. André BOISBOUVIER, Bernard MOULLÉ, Régis BLANCHARD, Thierry HEURTAULT, MM. Julien DELCOUR, Sébastien MAZURIER, Yoann RENARD, Mme Valérie MÉZIÈRE, M. Daniel ANGOT, Mmes Séverine CHÉRAULT et Marie GIRARD.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Cécile CLÉMENT, M. Eric LEBLANC et Mme Séverine DURET.

Le Conseil Municipal a désigné, M. Yoann RENARD, secrétaire de séance.

#### REHABILITATION DE LA MAIRIE : CONSULTATION POUR LE CHOIX D'UN ARCHITECTE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans sa séance du 6 mai dernier, ceux-ci ont adopté le programme de la réhabilitation de l'ensemble mairie. Une consultation pour le choix d'un maître d'oeuvre a été demandée à quatre architectes. Sur les quatre cabinets d'architecture destinataires du dossier de consultation des entreprises, trois ont répondu dont deux se sont déplacées en mairie, et après analyse des offres, la proposition du cabinet d'architecture EURL Sourty Pierre, sis 68 rue du Val de Mayenne à Mayenne (53) a été considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant d'honoraires de 6.80 % HT applicable sur une estimation prévisionnelle de travaux de 130 000 à 150 000 € HT.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et procédé à un vote à main levée dont les résultats sont :

Votants : 11

Abstention : 1

Contre : /

Pour : 10

Le Conseil Municipal :

1. **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec le Cabinet d'architecture EURL Sourty Pierre, sis 68 rue du Val de Mayenne à Mayenne (53) le marché public de services à procédure adaptée pour la maîtrise d'oeuvre de la réhabilitation de l'ensemble mairie et de l'autoriser à signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

2. **DIT** que le marché de maîtrise d'oeuvre est conclu pour un montant d'honoraires de 6.80 % HT applicable sur une estimation prévisionnelle de travaux de 130 000 à 150 000 € HT.

### **DEVIS POUR LA CONCEPTION D'UNE CLOTURE ENTRE LE TERRAIN COMMUNAL ET L'ECOLE PRIVEE ABBE ANGOT**

Faisant suite à la réunion de conseil du 27 mai dernier où il a été demandé un autre devis pour la conception d'une clôture entre le terrain communal et l'école privée Abbé Angot, Monsieur Régis Blanchard présente aux membres du conseil municipal le devis de l'entreprise Au Cœur des Jardins de Montsûrs concernant la conception de cette clôture. Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- décide d'accepter de devis de l'entreprise Au Cœur des Jardins d'un montant HT de 1 475 € et autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer ce devis.

### **CONTRAT APPRENTISSAGE DUTERTRE MATHIEU : DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

**VU** le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

**VU** le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

**VU** l'avis émis par le Comité Technique du 18 septembre 2015,

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

**DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,

**DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2015-2016 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
---------	------------------	-----------------	-----------------------

Technique	1	Baccalauréat professionnel aménagement paysagers	Deux ans
-----------	---	---	----------

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

### **AUGMENTATION NBI POUR LE MAITRE D'APPRENTISSAGE :**

Pour information : le maître d'apprentissage peut percevoir une NBI à hauteur de 20 points mais non cumulable avec une autre NBI. Le conseil municipal en prend acte.

### **FIXATION DU PRIX POUR LA CANTINE ET GARDERIE**

#### **CANTINE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, l'augmentation de 5 % du prix des repas à la cantine scolaire de Sainte Gemmes le Robert pour l'année scolaire 2015/2016, soit :

- de 2.57 €uros à 2.70 €uros pour les PRÉ-SCOLAIRES
- de 3.42 €uros à 3.59 €uros pour les PRIMAIRES
- de 5.99 €uros à 6.29 €uros pour les ADULTES (enseignants et stagiaires souhaitant prendre leurs repas de midi à la cantine scolaire municipale).

#### **GARDERIE**

Vu la délibération en date du 08 juillet 2014 fixant les tarifs de la garderie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014,

Compte tenu de l'augmentation des charges de fonctionnement de la garderie ainsi que des dépassements d'horaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 les tarifs suivants qui seront facturés à la demi-heure (toute demi-heure commencée sera facturée) :

	Année 2014/2015		Année 2015/2016	
	Heures	Tarifs	Heure	Nouveaux tarifs
Matin	De 7h00 à 7h30	0.37 €	De 7h15 à 7h30	0.39 €
	De 7h30 à 8h	0.37 €	De 7h30 à 8h	0.39 €
	De 8h à 8h30	0.37 €	De 8h à 8h20	0.39 €
Soir	De 17h00 à 18h30	0.37 €	De 17h à 17h30	0.39 €
	De 17h30 à 18h	0.37 €	De 17h30 à 18h	0.39 €
	De 18h à 18h30	0.37 €	De 18h à 18h30	0.39 €
Le Forfait par enfant non repris à l'heure de la fermeture est porté à :		5.52 €		5.80 €
Pour les fréquentations dites « exceptionnelles » (n'atteignant pas 5.00 €uros sur l'année scolaire), un droit minimum de 5.00 €uros sera demandé à la famille en fin d'année scolaire.				

### **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée en Mairie.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2002 et en application de la loi L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de Sainte Gemmes le Robert a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens faisant objet des déclarations d'intention d'aliéner.

Références cadastrales :

- section I n° 138, 139, 143, 144, 145 et 540

Le Conseil Municipal en prend acte.

### **PO'AIM : DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR L'ORGANISATION DE LA JOURNEE « LA FETE A ROBERT »**

Bénéficiaire : PO'AIM

Objet de la dépense : Organisation de la journée « la fête à Robert »

Montant : 500 €uros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte de verser une subvention complémentaire à PO'AIM pour un montant total de 500 €uros.

### **DM N° 1 POUR CESSION DROIT UTILISATION LOGICIEL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de procéder à certains virements et ouvertures de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- vote les virements et ouvertures de crédits comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre/article	Libellé	Recettes	Dépenses
Total décision modificative n° 1		/	/
Pour mémoire BP		749 406.78 €	731 223.23 €
Total section de fonctionnement		749 406.78 €	731 223.23 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre/article	Libellé	Recettes	Dépenses
2051	Concessions et droits similaires		+ 1 200 €
020	Dépenses imprévues		- 1 200 €
Total décision modificative n° 1			0.00 €
Pour mémoire BP		409 416.62 €	409 416.62 €
Total section d'investissement		409 416.62 €	409 416.62 €

\*\*\*\*\*

**DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL :**  
**Mardi 8 septembre 2015 à 20 H 00.**